

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, M. PAOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUBERT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Aliénation d'une parcelle 7 impasse des Glycines.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

2023-435 Aliénation d'une parcelle 7 impasse des Glycines.

Par arrêté du 3 juillet 2018, modifié par arrêté du 6 mars 2020, la ville de Saint Jean de la Ruelle autorisait la construction d'un lieu de culte sur un terrain situé rue Georges Guynemer, en limite sud d'une propriété communale correspondant à une ancienne venelle. A ce jour, les travaux sont en cours. A l'occasion de ce projet, lors de la concertation menée avec les riverains proches, la ville de Saint Jean de la Ruelle s'est engagée à céder l'emprise de cette ancienne venelle aux deux propriétaires riverains limitrophes.

Monsieur Patrice MOREAU, demeurant 7 impasse des Glycines est l'un de ces propriétaires. Dans son avis en date du 30 août 2023, le Pôle d'Evaluation Domaniale avait retenu une estimation de 25 € par mètre carré, soit 1 050 € pour une emprise de 42 m² située à l'arrière de la propriété de Monsieur MOREAU, cadastrée AX n°427. Néanmoins, considérant la configuration des lieux (ancienne venelle située entre la tangentielle et les arrières de propriétés bâties, ayant créé son enclavement) et la nature du terrain (bande de 2,50 m de large), un accord est intervenu avec Monsieur MOREAU sur les conditions d'aliénation du terrain (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix d'un euro symbolique.

Monsieur MOREAU prendra en charge les frais notariés.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie (ancienne venelle) doit être déclassée préalablement à sa cession. La désaffectation du domaine public résulte de la cessation de son usage public. Il convient préalablement de déclasser cette emprise. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et L3113-14,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale en date du 30 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter la parcelle AX n°427, d'une emprise de 42 m², dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même parcelle,

DECIDE d'aliéner la parcelle de terrain cadastrée AX n°427, pour une emprise globale de 42 m², située 7 rue des Glycines selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur MOREAU à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2023.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

